

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	13
Total des votes	31

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. Julien TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. CHEVREAU, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. GUENNI, M. LEFRANCOIS, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU.

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DUCLOS, M. CHEVREAU à Mme MOUCHEL, Mme DUVAL à M. AUBE, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. GUENNI à Mme ROSA, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEFRANCOIS à M. DEPLANQUES, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

### del\_0016\_2024\_Vote des taux d'imposition

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

La commune nouvelle de Pont-Audemer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La communauté de communes de Pont-Audemer - Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer - Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette **perte de ressources a été compensée**

**pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

La suppression a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition, le taux de foncier bâti départemental (20.24 %) étant venu s'ajouter au taux communal (22.82 %). Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal n'a traduit aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.

En 2024, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible (hors lissages en cours).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le code général des impôts,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les taux de fiscalité communal pour 2023,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide*

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2024:

Taxe habitation résidences secondaires	15.91 %
Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent notamment l'état fiscal 1259

Le Secrétaire de Séance

Julien TIMON



Fait à PONT-AUDEMER, le 26 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

